



Comite syndical du 21 juin 2021
CONNERRE

L'An Deux Mil Vingt et un

Le vingt et un juin à quatorze heures

Nombre de membres
En exercice (titulaires) : 21
et 10 suppléants
Quorum : 11

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 11 juin 2021, s'est assemblé à la salle des associations de CONNERRÉ

Présents : Formant la majorité des membres en exercice

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien :

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Jean-Claude LECOMTE, M. Alain COURTABESSIS

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

M. Michel ODEAU, M. Jean-Pierre GIRON, M. Éric PAPIILLON

Membres titulaires de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille

M. Philippe LEBERT

Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau

M. Guy FOURMY

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU, M. Christian POIRIER

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe :

-

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Saosnois :

-

Membres suppléants ayant une voix délibérative :

M. Joël GIRON, Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Cécile KNITTEL ayant donné pouvoir à M. Eric PAPIILLON

M. Dany BOULAY ayant donné pouvoir à M. André FROGER

Absents excusés :

M. Régis BOURNEUF, Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise

Mme Damienne FLEURY, M. Thierry TOUCHE, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

M. Anthony TRIFAUT, Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Mme Laurence HAMET, Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

Invités :

M. Jérôme BRANDELY, chargé de gestion GEMAPI

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de gestion GEMAPI

Mme Romane PAU, chargée de gestion GEMAPI

M. Swann BLOT, apprenti BTSa GPN

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative du Syndicat

Les délégués présents émargent la feuille de présence.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André FROGER, Président sortant. Ont été désignés :

- M. Eric PAPILLON, secrétaire, le plus jeune des membres du comité syndical
- M. Guy FOURMY, 1^{er} assesseur
- M. Jean-Yves LAUDE, 2^{ème} assesseur

Monsieur Le Président rappelle que suite à l'extension du périmètre de compétence du Syndicat, il convient d'installer les délégués au sein du comité syndical. Pour se faire chaque communauté de communes et communauté urbaine a transmis la liste des conseillers communautaires qui ont été nommés délégués titulaires ou suppléants pour le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Une présentation du nouveau territoire, de ses compétences et de son organisation a été projeté. Le diaporama sera transmis à l'ensemble des délégués.

Monsieur Alain COURTABESSIS, le plus âgé procède à l'appel nominal des membres du comité syndical présents et dénombre **12** délégués présents à **14 heures** (11 titulaires et 1 suppléant).

Les conditions de quorum sont réunies.

Délibération N°2021-06-I

I. Election du Président

Pour l'élection du Président, le comité syndical est présidé par son **doyen d'âge**, et le plus **jeune membre** faisant fonction de secrétaire. Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge : le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président du comité syndical est l'organe exécutif du syndicat. Le Président du comité syndical est aussi le Président du bureau. Le Président est élu pour la durée du mandat pour lequel il a été désigné au sein du comité syndical.

Le Président assure les tâches suivantes :

- il convoque le comité syndical et le bureau dans les règles prévues par la loi et le règlement intérieur ;
- il prépare et exécute les délibérations du syndicat ;
- il prépare et exécute le budget ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- il a la police des assemblées qu'il préside ;
- il assure la représentation juridique du syndicat ;
- il est le seul chargé de l'administration ;
- il est le chef des services du syndicat.

Il peut se voir déléguer des compétences par le comité syndical et par le bureau sans autres limites que celles fixées par les principes généraux du droit et par les dispositions des articles L5211-9 et suivants du CGCT.

Il est fait application, par renvoi des présents statuts, au droit des EPCI pour les délégations de fonctions que le Président peut confier, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Vice-Présidents.

Monsieur Alain COURTABESSIS demande alors s'il y a des candidats, au poste de Président.

Monsieur **André FROGER** propose sa candidature.

- Vu les articles L2121-15, L2121-17, L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,

- Vu l'arrêté du 2 juin 2021 portant sur l'adhésion des communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois et l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sur le territoire de ses membres,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Alain COURTABESSIS, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après appel à candidature, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M. Alain COURTABESSIS communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **André FROGER : 13 voix**

ARTICLE UNIQUE : Monsieur André FROGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

II. Composition du bureau et détermination du nombre de Vice-Présidents

Le bureau du syndicat est composé au minimum du Président et des Vice-Présidents. D'autres délégués désignés par le comité syndical peuvent être membres du bureau.

Il est rappelé que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif légal du comité syndical. Il est proposé de fixer à trois le nombre de Vice-Présidents.

La composition du bureau doit être fixée par délibération du comité syndical. Il est proposé la règle de composition suivante :

- **Le Président**
- **Les trois Vice-Présidents**
- **1 délégué pour chaque communauté de communes et communauté urbaine membre du Syndicat**

- Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L5721-1 à L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu l'arrêté du 2 juin 2021 portant sur l'adhésion des communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois et l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sur le territoire de ses membres,
- Considérant la composition du comité syndical,

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE,

- **DETERMINE à trois le nombre de postes de Vice-Présidents.**
- **ADOpte la règle de composition du bureau suivante :**
 - **Le Président**
 - **Les trois Vice-Présidents**
 - **Un délégué pour chaque communauté de communes et communauté urbaine membre du Syndicat**

III. Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection des trois Vice-Présidents. Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge : le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur **Michel ODEAU** propose sa candidature au poste de 1^{er} Vice-Président.

Monsieur **Marcel MORTREAU** propose sa candidature au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur **Jean-Yves LAUDE** propose sa candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président

Déduction faite du Président et de ses trois Vice-Présidents, **7** membres du bureau sont à désigner.

- Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu l'arrêté du 2 juin 2021 portant sur l'adhésion des communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois et l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sur le territoire de ses membres,

LE COMITE SYNDICAL,

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection du 1^{er} Vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} Vice-Président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :
- **Michel ODEAU : 13 voix**

Monsieur Michel ODEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection du 2^e vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du conseil syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^e vice-président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :
- **Marcel MORTREAU : 13 voix**

Monsieur Marcel MORTREAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^e vice-président.

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection du 3^e vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du conseil syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^e vice-président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- A obtenu :
- **Jean-Yves LAUDE : 12 voix**

Monsieur Jean-Yves LAUDE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^e vice-président.

ARTICLE 4 : PROCEDE à l'élection des membres du bureau.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du comité syndical à

procéder, à bulletin secret, au scrutin uninominal et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection chacun des membres du bureau. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

➤ **Election du premier membre du bureau**

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :
- **GUY FOURMY : 13 voix**

➤ **Election du second membre**

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :
- **Alain COURTABESSIS : 13 voix**

➤ **Election du troisième membre**

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :
- **Alain BESNIER : 13 voix**

➤ **Election du quatrième membre**

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

- A obtenu :
- **Cécile KNITTEL : 13 voix**

➤ **Election du cinquième membre**

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :
- **Philippe LEBERT : 13 voix**

➤ **Election du sixième membre**

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :
- **Christian POIRIER : 13 voix**

➤ **Election du septième membre**

Monsieur André FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- A obtenu :
- **Géraldine VOGEL : 13 voix**

Les 7 membres ci-dessous ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du bureau

EPCI - FP	Délégués au sein du bureau
CC du Sud Est du Pays Manceau	Guy FOURMY
CC Le Gesnois Bilurien	Alain COURTABESSIS
CC Maine Cœur de Sarthe	Alain BESNIER

CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	Cécile KNITTEL
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	Philippe LEBERT
CU Le Mans Métropole	Christian POIRIER
CC Maine Saosnois	Géraldine VOGEL

Délibération N°2021-06-IV

IV. Délégations du comité syndical au bureau et au Président

Le bureau est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

- Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu l'arrêté du 2 juin 2021 portant sur l'adhésion des communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois et l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sur le territoire de ses membres,
- Considérant que le bureau est constitué de telle sorte que les intérêts des collectivités adhérentes sont représentés,

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DELEGUE au bureau ses pouvoirs

Il s'agit notamment de :

- Donner l'avis du syndicat lorsqu'il est sollicité et requis.
- Valider des programmes d'actions
- Désigner tous délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs pour représenter le syndicat.
- Prendre les décisions relatives aux dons et legs et aux cessions de biens immobiliers et mobiliers.
- Réaliser des lignes de trésorerie ou des emprunts destinés au financement des dépenses prévues par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des inscriptions budgétaires.

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président les pouvoirs en matière de :

- Marchés publics et commandes publics :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

- Déclarer sans suite toute procédure de consultation.
- **Finances :**
 - Engager et signer tous documents relatifs aux demandes de subventions et aux contrats financiers auprès des partenaires extérieurs du syndicat.
 - Engager et signer tous documents relatifs aux demandes de participations auprès des collectivités membres du syndicat.
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **Divers :**
 - Prendre les actes individuels en matière de gestion du personnel, de convention de stage et de fonctionnement du syndicat dans la limite des inscriptions budgétaires

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises en application de la présente délibération.

Délibération N°2021-06-V

V. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte-tenu de leur mandat. Elles sont indexées sur l'indice brut 1027 de la fonction publique en date du 01/01/2019. Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Les fonctions d'élu local étant gratuites, les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. Elles ne représentent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elles sont toutefois imposables, soumises à CSG et CRDS et ouvrent le droit à une retraite obligatoire relevant de l'IRCANTEC.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant le syndicat, soit plus de 100 000 à 199 999 habitants.

Conformément aux R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de fixer les indemnités de fonctions pour le Président et ses Vice-Présidents. Les taux maximums en vigueur sont indiqués dans le tableau suivant :

Syndicats de communes (composés d'EPCI uniquement ou de communes et d'EPCI)

Population	Président		Vice-Président	
	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum
De 100 000 à 199 999 hab	35.44 %	1 378.40 €	17.72 %	689.20 €

Ces indemnités de fonctions seront effectives à compter du 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, Le Président demande de bien vouloir en délibérer et, de fixer ces indemnités de fonctions.

- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 17 septembre 2020,
- Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du président et des vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
- Considérant que la population totale des collectivités formant le Syndicat du Bassin de la Sarthe au 21 juin 2021 est supérieure à 100 000 habitants et inférieure à 199 999 habitants,

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Président** : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **1^{er} Vice-Président** : 7.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2^{ème} Vice-Président** : 7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3^{ème} Vice-Président** : 7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif du Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe

VI. Informations diverses

Action bocage avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe

- Bassin versant du Dué –Commune de Saint Michel de Chavaignes
- 4 Exploitations agricoles avec diversité de production
- Lancement Juin 2021 >>> Mars 2023

Action Conservation du sol avec l'APAD du Perche

- Bassin versant du Dué :
 - 2021: *Communes de Coudrecieux, Bouloire et Lavaré*
 - 2022: *BV Dué –Communes non définies*
- 3 secteurs agricoles (4 parcelles en tout)
- Lancement Mai 2021 >>> Mai 2022

Etude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à l'échelle de la Masse d'eau du Montreteau et ses affluents

- Présentation CCTP et du calendrier prévisionnel aux 8 communes concernées le 2 juillet 2021 : *Dehault, La Bosse, la Chapelle du Bois, la Ferté Bernard, Nogent le*

Bernard, Saint Aubin des coudrais, Saint Georges du Rosay, Saint Martin des Monts

- *Lancement de la consultation Septembre 2021*

Restauration Hydromorphologie programme prévisionnel 2021:

Cours d'eau du Bassin du Narais :

- La Hune : 2 200 ml
- L'arche : 300 ml
- Le Vivier : 1 500 ml
- Le Narais : 1 100 ml
- La Merize : 200 ml

Continuité écologique :

Etude « PROJET » et « Dossier Loi sur l'Eau » sur 7 complexes hydrauliques sur le bassin versant du Narais (*fin de l'étude septembre 2021*)

Barrage de Quincampoix : Etude préalable pour la restauration de la continuité écologique

- *Demande d'assistance de la Ville de la Ferté Bernard*

(Aide à la rédaction du CCTP, aide la lecture et l'analyse des offres, participation au comité de pilotage)

- *Présentation du projet le 14 Septembre prochain au CTEAU de l'Huisne Aval par la Ville de la Ferté Bernard*
- *Convention à établir entre le SBVHS et la Ville de la Ferté Bernard*

Etude préalable à la restauration de la continuité écologique sur 8 complexes hydrauliques du Bassin du Dué

- Consultation en cours : remise des offres prévue le 21 juillet 2021

Barrage de Champagné : Etude préalable pour la restauration de la continuité écologique

- Demande d'avis sur le CCTP

Barrage de Montfort le Gesnois

- Organisation d'une réunion à prévoir avec les différents acteurs concernés pour engager la réflexion sur le devenir de l'ouvrage

Etude préalable à la restauration de la continuité écologique : 3 ouvrages de l'agglomération Mancelle

- Opération sous maîtrise d'ouvrage LMM ; Le SBVHS associé au comité technique

Diagnostic préalable à la restauration de la continuité écologique au droit du pont du Crozet

Communication :

- Site Internet consultable : www.sbvhuisne.org

- Préparation d'une lettre d'informations : Juillet 2021
- Préparation d'un livret d'animation à destination des écoles primaires : « La vie au bord des cours d'eau »

Opérations diverses :

Le SBVHS est propriétaire de 3 ouvrages Hydrauliques : Barrage d'Avezé, Barrage de Montfort, ancien barrage de Villaines la Gonais : Entretien des abords des ouvrages programmé en Septembre –Octobre 2021

Organisation d'écourues au niveau du barrage de Montfort le Gesnois d'une semaine à la demande d'un propriétaire riverain : dates exactes à définir fin août en fonction des arrêtés sécheresses (Période ciblée : 15 septembre au 22 septembre 2021)

Lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants :

- Nécessité de clarifier le rôle et les responsabilités des différents acteurs compte tenu de l'évolution du contexte règlementaire concernant les RAE.
- En attente d'une clarification du ministère (courriers à ce jour restés sans réponse) et de la mise en place de la stratégie régionale RAE (DREAL /CEN)
- Un courrier de relance sera adressé à la Sous Préfète

Missions d'assistance :

Commune de Champagné : Cours d'eau Le Grand Boulay –Problème d'écoulement et d'entretien

- aide à la rédaction du CCTP : Etude préalable à la restauration de la continuité écologique barrage de champagné

Commune de La Chapelle Saint Remy : Cours d'eau La Mandrelle–Conseil Ouvrage pont communal

Commune de Cherré-au :

- Problématique de ruissellement
- Envasement de cours d'eau et problématique de sortie de drainage

Commune de Connerré : Clapets sur le Dué

Commune de Torcé en Vallée –Cours d'eau La Vive Parence –Conseil pour projet communal de Voie verte et gestion des abords du cours d'eau

Département de la Sarthe : Accompagnement pour l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Connerré et Beillé

Riverains:

- Cours d'eau La Tortue à Saint Michel de Chavaignes –Conseil entretien ripisylve & gestion des embâcles
- L'Huisne à Montfort le Gesnois , problématique embâcles et déstabilisation de berges
- Barrage de Guédon : conflits d'usages gestion de l'ouvrage (hydroélectricité) : Problèmes de répartition de débits / Entretien du cours d'eau / entretien des ouvrages

- Barrage de Souvigné sur Môme : problème d'ouvrage dégradé et d'alimentation en eau du bief

Opérations et réunions à venir :

- **22 juin 2021**: Pêche d'Indice d'Abondance Truite (IAT) sur le Vivier (FDPPMA de la Sarthe)
- **29 juin 2021** : Réunion DREAL : Station de mesures (débits et hauteur d'eau) sur le Bassin de l'Huisne
- **2 juillet 2021** : Réunion de présentation du CCTP de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur la ME Montreteauet ses affluents
- **5 -6 juillet**: Formation Marché de Maitrise d'œuvre (2 agents)
- **6 juillet 2021** : COPIL Cartographie des Cours d'eau –DDT de la Sarthe
- **15 juillet 2021** : COPIL Ouvrage du Narais:
- **6 au 10 septembre 2021** : Formation des agents du SBVHS / hydromorphologie des cours d'eau
- **14 septembre 2021** : COPIL du CTEau de l'Huisne Aval
- **16 septembre 2021** : COPIL restitution des projets ouvrages du Narais:
- **15 au 22 septembre** : écourées barrage de Montfort (*sous réserve des prescriptions des arrêtés sécheresse en vigueur*)
- **21-22 septembre** : échanges techniques OFB travaux hydromorphologie
- **28 septembre 2021** : Réunion CC Sud Est du Pays Manceau : présentation des actions du SBVHS /SBS/ SMSEAU
- **29 septembre 2021** : Réunion d'échanges avec le CEN sur les zones humides sur le territoire du SBVHS
- **1^{er} octobre 2021** : COPIL Ouvrage du Mans (LMM)
- **Sept à novembre 2021** : Travaux d'hydromorphologie sur les cours d'eau du bassin du Narais (Marché en cours de consultation)

- **Sept à décembre 2021 : Prospection terrain sur les masses d'eau prioritaires en vue de la définition des travaux à engager dans le cadre du 2eme bloc du CTEAU de l'Huisne Aval :**
 - Masse d'eau du Valmer (Secteur Amont)
 - Masse d'eau du Grigné (Secteur Médian)
 - Masse d'eau du Merdereau (secteur Aval)

VII. Questions diverses

Date prochain comité syndical : mardi 5 octobre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

Représentants de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

André FROGER
(Titulaire)

Jean-Yves LAUDE
(Titulaire)

Dany BOULAY
(Titulaire)

Jean-Claude LECOMTE
(Titulaire)

Anthony TRIFAUT
(Titulaire)

Alain COURTABESSIS
(Titulaire)

Mickaël VERITE
(Suppléant)

Laurent GUILLET
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

Michel ODEAU
(Titulaire)

Eric DESCOMBES
(Titulaire)

Jean-Pierre CIRON
(Titulaire)

Régis BOURNEUF
(Titulaire)

Cécile KNITTEL
(Titulaire)

Eric PAPILLON
(Titulaire)

Joël CIRON
(Suppléant)

Pierre BOULARD
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille

Philippe LEBERT
(Titulaire)

Michel HUREAU
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

Guy FOURMY
(Titulaire)

Laurence HAMET
(Titulaire)

Pascal CHAUVEAU
(Suppléant)

Représentants de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Marcel MORTREAU
(Titulaire)

Christian POIRIER
(Titulaire)

Abdelmajid EL ARRASSE
(Titulaire)

Thierry TOUCHE
(Titulaire)

Damienne FLEURY
(Suppléante)

Nathalie BUCHOT
(Suppléante)

Représentants de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Alain BESNIER
(Titulaire)

David CHOLLET
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de communes Maine Saosnois

Géraldine VOGEL
(Titulaire)

Nicolas CHAMPION
(Suppléant)